



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 200(Rév.3)-F
31 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

SÉANCE PLÉNIÈRE

NOTE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION A

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE FINANCEMENT ET
LE COMMERCE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

rappelant

- a) que l'Union a pour objet de favoriser la coopération entre ses Membres, en vue d'assurer le développement harmonieux des télécommunications et d'offrir des services à des prix aussi bas que possible;
- b) que les fonctions du BDT, entre autres, sont:
 - d'encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, notamment dans les pays en développement;
 - de donner des conseils, d'effectuer ou de parrainer des études, le cas échéant, sur des questions techniques, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications,

considérant

- a) que l'environnement des télécommunications connaît de profondes mutations, notamment en ce qui concerne son aspect commercial, avec la conclusion de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les télécommunications de base et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) qui l'a précédé et que, désormais, le secteur des télécommunications fonctionne de fait selon des principes commerciaux;
- b) que l'Accord sur les télécommunications de base aura des incidences sur tous les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT;
- c) que, pendant la période de transition vers un régime de libre concurrence, il est important que tous les pays puissent, s'ils le souhaitent, tirer pleinement parti des nouvelles possibilités qu'offrira un marché des télécommunications mondial libéralisé et dynamique;

d) que de nombreux pays en développement comptent actuellement sur les versements compensatoires nets qui leur reviennent dans le cadre du système des taxes de répartition, lesquels représentent une part du montant total des recettes que ces pays tirent des télécommunications; qu'ils craignent donc que le passage à des quotes-parts de répartition fondées sur les coûts ne réduise ces versements,

notant

a) que six Colloques sur le financement et le commerce des télécommunications se sont tenus avec succès dans chaque région entre 1996 et 1998, afin d'examiner avec tous les partenaires concernés la question critique du financement d'infrastructures de télécommunication et qu'il a été possible de parvenir à un consensus entre les participants sur un certain nombre de recommandations élaborées au cours de ces Colloques;

b) que le deuxième Forum mondial des politiques des télécommunications, qui s'est tenu à Genève du 16 au 18 mars 1998, a adopté trois Avis sur les points suivants:

Avis A - Incidence de l'AGCS relatif aux services de télécommunications de base pour les Membres de l'UIT;

Avis B - Incidence de l'AGCS relatif aux services de télécommunications de base pour les pays en développement et élaboration de mesures concertées entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT en vue de faciliter l'adaptation au nouvel environnement des télécommunications;

Avis C - Evolution de l'environnement international des télécommunications, notamment du système de comptabilité et de règlement des comptes.

et que l'Avis B et l'Avis C notamment énoncent les mesures à prendre dans le cadre des activités de développement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en oeuvre les recommandations découlant des six Colloques précités, à savoir:

- fournir des éléments d'information et de connaissances sur les Accords de l'OMC et l'AGCS relatifs aux télécommunications pour constituer un savoir-faire national;
- élaborer à l'intention des organismes de réglementation et des opérateurs des programmes de formation professionnelle sur l'établissement de tarifs orientés vers les coûts et sur la façon d'atteindre l'objectif d'accès/de service universel;
- aider les pays à formuler leurs stratégies et leurs politiques financières dans le cadre de missions, de réunions d'experts, etc.;
- faciliter les partenariats avec des entités publiques et privées et entre ces entités;
- dresser l'inventaire de l'expérience acquise par les pays en développement en matière de participation du secteur privé et de mobilisation des ressources.

2 de mettre en oeuvre les activités que le Directeur du BDT a été invité à entreprendre au titre de l'Avis B et de l'Avis C du FMPT (Genève, 1998);

3 d'intégrer ces activités dans le programme de travail du BDT. Le document reproduit dans l'Annexe 1 fournit des lignes directrices concernant les activités devant être menées par le BDT,

invite le Conseil de l'UIT et la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998)

à veiller à ce que des ressources et des moyens appropriés soient mis à la disposition du BDT, afin qu'il puisse mener à bien les tâches précitées.

Annexe: 1

ANNEXE 1

Activités prévues par le BDT pour assurer le suivi et l'exécution des Avis adoptés au cours du deuxième Forum mondial des politiques de télécommunication par suite de la décision de la CMDT-98

I Contexte

Les principaux résultats du deuxième Forum mondial des politiques de télécommunication sont repris dans les Avis qui y ont été émis. Ces Avis traitent essentiellement: 1) des conséquences de l'Accord de l'OMC pour les pays en développement et 2) de l'évolution de l'environnement international des télécommunications, notamment du système de comptabilité et de règlement des comptes.

Comme cela a été souligné par les Conférences régionales de développement d'Abidjan et de Beyrouth (1996) et les six Colloques régionaux sur le financement, le BDT a un rôle essentiel à jouer dans la mise en oeuvre de ces Avis et peut également apporter un soutien au Secteur de la normalisation dans les travaux qu'il entreprend (Commission 3) sur l'avenir du règlement des comptes internationaux. En effet, le BDT se doit d'aider les pays en développement à participer d'une manière constructive aux travaux de la Commission d'études 3, puisque ce sont eux qui risquent d'être les plus touchés par les conséquences d'un changement du système de règlement des comptes internationaux. Il est à noter que le BDT, au cours de la précédente période, a collaboré étroitement avec les Groupes régionaux de tarification (UIT-T) (organisation de séminaires régionaux sur les tarifs) et suscité l'intérêt des différents pays en présentant des solutions concernant les problèmes liés à l'Accord AGCS et au nouvel environnement lors des six Colloques régionaux sur le financement, le commerce des télécommunications et les tarifs.

II Activités prévues par le BDT

On peut envisager trois grands volets qui seront articulés de manière à être en phase avec le programme de travail à mettre en oeuvre d'ici à la prochaine réunion de la Commission d'études 3 de l'UIT-T, à s'inscrire dans le cadre de ce programme, à apporter un appui aux travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T et ses groupes régionaux et au Groupe spécialisé visé dans l'Avis C du deuxième FMPT.

- 1) Etablissement d'une base de données macro-économiques des pays en développement comportant également des renseignements sélectionnés sur leur secteur des télécommunications, ainsi que des données utiles figurant dans les études de cas existantes;
- 2) Programmes régionaux en deux phases:
 - a) première phase (avril-décembre 1998): analyse approfondie des résultats des études de cas faites en collaboration étroite avec le Groupe spécialisé et fondées sur les données contenues dans la base de données;
 - b) deuxième phase (1999-2003): ces programmes régionaux devront comprendre des mesures permettant aux pays en développement de s'adapter au nouvel environnement international des télécommunications.

- 3) Compte tenu des résultats des travaux effectués au titre des programmes de travail régionaux mentionnés ci-dessus, le BDT devrait aider les Groupes régionaux de tarification compétents de la Commission d'études 3 de l'UIT-T [et tout autre Groupe régional compétent] (à condition que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux des Groupes régionaux de tarification) à contribuer à l'élaboration de propositions de solutions relatives aux dispositions transitoires en attendant l'adoption de tarifs orientés vers les coûts [au-delà de 1998], conformément à l'Avis C, et à mettre en évidence les conditions et méthodes nécessaires pour que le rééquilibrage tarifaire soit un succès.

III Etablissement d'une base de données

Objectifs: Etablir des bases de comparaison relativement objectives

Les données collectées seront essentiellement:

- Des données macro-économiques concernant les pays, les sous-régions et les régions.
- Des informations détaillées fournies à titre volontaire concernant le secteur des télécommunications: par exemple, développement du réseau, investissements, données de trafic (national et international), données financières concernant les entreprises, éléments de coûts, niveau moyen actuel des taxes de répartition et informations sur le rééquilibrage tarifaire, les prix des communications et l'accès universel.
- La position des différents pays dans le cadre des Accords de l'OMC: adhésion, engagements souscrits et état d'avancement de la restructuration du secteur des télécommunications compte tenu du Document de référence OMC.

La collecte de données devra se faire conformément à la Résolution XXX (La Valette), en coopération avec les pays (administrations, exploitations reconnues), les organismes régionaux (de développement ou spécialisés en télécommunications) et les organismes internationaux (de développement ou spécialisés en télécommunications) et compte tenu de l'existence des bases de données déjà utilisées à l'UIT.

IV Programmes de travail régionaux

Phase 1 (mars-décembre 1998)

Dans le cadre des Groupes régionaux de tarification de la Commission d'études 3 de l'UIT-T, présentation au niveau régional ou sous-régional, selon le cas, des études de cas déjà réalisées et discussions et examen avec les pays concernés des études de cas déjà réalisées. Un Groupe régional de tarification comprenant des experts nationaux s'occupant plus précisément de rééquilibrage tarifaire et de comptabilité analytique peut également entreprendre d'autres études de cas, en vue de contribuer à l'adaptation nécessaire du régime international de règlement des comptes au nouvel environnement international. Les résultats des travaux effectués dans ce domaine par les Groupes régionaux de tarification [ou par tout autre Groupe régional analogue] seront communiqués au Groupe spécialisé, afin de faciliter les travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

Phase 2 (1999-2003)

Les objectifs des programmes régionaux de travail sont les suivants:

- aider les pays à relever les défis d'un environnement des télécommunications en pleine mutation, à la lumière des principes du Document de référence de l'OMC;
- faciliter la mise en oeuvre des recommandations de l'UIT-T et, plus généralement, aider les pays à revoir leur politique financière, compte tenu notamment de l'évolution du système des règlements internationaux.

A) Aider les pays en développement à relever les défis d'un environnement des télécommunications en pleine mutation

- Des ateliers régionaux seront organisés (deux semaines) à l'intention des pays ayant atteint le même stade dans la restructuration de leur secteur des télécommunications et ayant un développement économique similaire permettant de planifier les étapes de restructuration. Un suivi par les experts régionaux BDT permettra d'aider ces pays à restructurer leur secteur des télécommunications conformément au calendrier et aux modalités qu'ils auront choisis (compte tenu, dans la mesure du possible, des principes figurant dans le Document de référence de l'OMC).
- Des séminaires d'information au niveau sous-régional (deux - trois jours) décrivant les conséquences des Accords de l'OMC sur les télécommunications de base ainsi que des modèles d'engagement déjà souscrits par des pays.

B) Réexamen des politiques de règlements des comptes internationaux

Afin de permettre aux pays en développement de s'adapter au nouvel environnement en adoptant des nouvelles politiques tarifaires, le BDT organisera à l'intention des entités publiques et/ou privées des ateliers régionaux de groupe consacrés aux questions suivantes:

- la gestion financière des entreprises;
- les méthodes de calcul des prix et de coût;
- les méthodes permettant d'atténuer l'incidence sur les pays en développement de la réforme des taxes de répartition et du rééquilibrage tarifaire.

Le BDT organisera également une formation sur la mise en place d'une comptabilité analytique (au sein par exemple de Centres d'excellence) et aidera les pays à mettre en place ces comptabilités analytiques avec l'appui des experts régionaux (BDT); à cette fin, le BDT élaborera les programmes informatiques appropriés.

V Méthodes de travail

L'exécution des programmes de travail régionaux exigera un renforcement des compétences régionales (domaine de la restructuration du secteur et des compétences financières et de gestion) ainsi qu'une coordination au siège du BDT. Cette coordination sera assurée sous la direction du Directeur du BDT:

- assurer des relations entre les différents acteurs de l'UIT (CE, UIT-D, UIT-T) et utiliser les compétences là où elles se trouvent;
- permettre aux Membres de l'Union et aux différentes organisations régionales et internationales intéressées de participer aux programmes régionaux par le biais de financement ou de fourniture d'experts spécialisés, dans le cadre de programmes communs;
- s'assurer de la qualité du choix des experts régionaux et faciliter la recherche de candidatures;
- assurer le suivi de l'exécution des programmes régionaux, en assurant la cohérence des travaux et des résultats et en facilitant les échanges d'expérience entre les régions.

VI Calendrier proposé pour les activités en coordination avec les travaux du Secteur de la normalisation

Phase 1¹

Mars - Juin 1998:

Etablissement de la base de données en collaboration avec d'autres Bureaux de l'UIT.

Juin 1998²:

Contribution à l'examen des études de cas lors de la réunion de la Commission d'études 3 à Genève, au cours de laquelle il devrait être procédé à un examen global et critique de ces études et à une évaluation des tendances du marché.

Objectif:

Les Groupes régionaux de tarification devraient fournir des contributions permettant de dégager des tendances et d'évaluer les obstacles qui pourraient s'opposer au rééquilibrage tarifaire et aux politiques de financement dans les pays considérés.

Juillet 1998, novembre 1998:

Organisation de séminaires ou d'ateliers régionaux, selon le cas.
Préparation de projections pour d'autres pays des régions.

1er octobre 1998:

Présentation au Groupe spécialisé d'une analyse définitive, des études de cas, s'il y a lieu, (et des études supplémentaires éventuelles) élaborée par les Groupes régionaux de tarification.

Avant la fin du mois d'octobre 1998:

Elaboration de contributions au niveau régional, qui seront soumises au Groupe spécialisé.

6-10 décembre 1998:

Réunion de la Commission d'études 3 de l'UIT.

¹ Ce calendrier pourra être modifié en fonction du programme de travail que publiera le Président du Groupe spécialisé.

² Il est souhaitable que les consultants qui ont entrepris des études de cas en vue du deuxième FMPT participent, autant que possible, à cette réunion.

Phase 2: 1999-2003

S'il est approuvé par la CMDT-98, un programme régional d'activité sur l'évolution de l'environnement international des télécommunications sera entrepris pendant la période 1999-2003, comme indiqué au paragraphe IV ci-dessus. Il sera destiné à mettre en oeuvre les Avis du deuxième Forum entérinés par la CMDT-98 ainsi que les recommandations de la Commission d'études 3 de l'UIT-T. Ce programme se fera en coopération avec l'OMC et d'autres partenaires pour la mise en oeuvre de l'Accord AGCS relatif aux services de télécommunications de base.

VII Financement

Le financement nécessaire pour ce programme de travail peut être réparti entre les activités urgentes à réaliser en 1998 et le travail pour la période 1999-2003. Dans tous les cas, tout sera fait pour utiliser les ressources limitées du BDT comme levier pour trouver des financements additionnels auprès d'autres partenaires, par exemple la Banque mondiale et son programme InfoDev.
